



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Direction générale

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) (annexes)

Annexe(s) :

- Cotisation 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir bénéficier de l'offre de services et des outils mis à disposition par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir être informée, formée, accompagnée dans les domaines cycle de l'eau, distribution de chaleur/froid, transition énergétique, déchets et numérique ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FNCCR pour l'année 2026 pour les domaines suivants : cycle de l'eau, distribution de chaleur et de froid, transition énergétique, déchets et numérique.

Article 2 : Le paiement de la cotisation de 5040,41 € pour l'année 2026.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4: Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6: La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,